



ONSS

**SÉCURITÉ SOCIALE
D'OUTRE-MER**

OVERSEAS CONTACT

Monique Denis
02 509 20 80
paiements-om@onss.fgov.be

ADRESSE

Place Victor Horta 11
1060 Bruxelles

DOCUMENT À RENVOYER À L'ONSS POUR DÉTERMINER LE BARÈME DE VOTRE PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL

Remarque : les termes utilisés dans le présent document sont à comprendre dans leur sens fiscal (comme dans la déclaration de revenus, par exemple).

L'ONSS doit déduire de votre pension le précompte professionnel, c'est-à-dire une avance sur les contributions que vous devrez payer.

Il y a deux barèmes différents. Pour déterminer le barème à appliquer dans votre cas, nous avons besoin que vous complétiez la demande de renseignements qui figure au verso.

Veillez à communiquer à l'ONSS tout changement de nature à modifier votre situation fiscale (mariage, décès, enfants à charge,...). Complétez et renvoyez nous ce document :

ONSS - DG VII Sécurité sociale d'outre-mer
Service Paiements
Place Victor Horta 11
1060 BRUXELLES

ATTENTION : si vous ne renvoyez pas ce document à l'ONSS, nous devons calculer votre précompte professionnel sur la base du barème qui vous est le moins favorable.

OVERSEAS CONTACT

Monique Denis
02 509 20 80
paielements-om@onss.fgov.be

ADRESSE

Place Victor Horta 11
1060 Bruxelles

NUMÉRO DE DOSSIER (À COMPLÉTER) :

1. Êtes-vous marié (e) ?

non, dans ce cas, passez au point 2.

Oui

A. Votre conjoint a-t-il un handicap reconnu ?

non

oui

B. Votre conjoint a-t-il des revenus professionnels, c'est à dire tout revenu lié à l'exercice d'une activité professionnelle actuelle ou antérieure?

non, dans ce cas, passez au point 2.

oui

Attention : vous devez connaître les montants **nets**.

Si vous ne les connaissez pas, partez du montant brut et soustrayez les cotisations INAMI et de solidarité.
Ensuite, soustrayez encore 20% de ce résultat.

Les revenus professionnels de votre conjoint sont-ils **exclusivement** composés de pensions ou de rentes?

non, les revenus professionnels de mon conjoint **ne sont pas exclusivement** composés de pensions ou de rentes.
L'ensemble de ses revenus :

ne dépasse pas 240,00 EUR par mois

dépasse 240,00 EUR par mois

oui, les revenus professionnels de mon conjoint sont **exclusivement** composés de pensions ou de rentes :

jusqu'à 144,00 EUR par mois

de plus de 144,00 EUR jusqu'à 480,00 EUR par mois

de plus de 480,00 EUR par mois

2. Avez-vous des personnes, autres que votre conjoint, à charge au sens fiscal ?

non, dans ce cas, passez au point 3.

oui, Combien ?

..... enfants

(si certains ont un handicap reconnu, combien ? :)

..... autres personnes (pas les enfants ni le conjoint)

(si certains ont un handicap reconnu, combien ? :)

3. Avez-vous un handicap reconnu ?

non

oui

Je déclare sur l'honneur que ma déclaration est complète et sincère.

Nom et prénom :

Fait à le __/__/____

Signature*